



## **Règlement intérieur de HyperSupers –TDAH France**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association HyperSupers – TDAH France dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale. Il est remis à chaque membre adhérent qui en fait la demande, il est consultable sur le site internet de l'association [www.tdah-france.fr](http://www.tdah-france.fr)

### **Article 1 : Adhésion – cotisation annuelle**

Voir article 6-7-8 et 9 des statuts. Le montant des cotisation est annuelle et fixé annuellement par décision du Conseil d'Administration (CA).

### **Article 2 : ASSEMBLEE Générale**

Voir article 15 des statuts. Il est précisé que la convocation en assemblée générale peut être établie par le Président, le vice-président ou tout autre membre du bureau de l'association.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration, si des membres actifs de l'association souhaitent soumettre un point à l'ordre du jour, ils doivent soumettre leur question 40 jours avant la date d'assemblée générale, cette question devra être approuvée par CA pour figurer à l'ordre du jour.

Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'assemblée générale. Conformément aux statuts, les votes peuvent avoir lieu à main levée, mais également par bulletin secret.

### **Article 3 : Conseil d'Administration et Bureau**

Le CA se réunit au moins une fois par semestre. Les membres du CA ont pour obligation de participer à au moins un CA dans l'année. En cas de non participation à trois Conseil d'Administration successifs, le membre sera considéré comme démissionnaire.

Les candidatures au CA sont adressées au président de l'association qui est chargé d'arrêter la liste des candidatures le jour de l'assemblée générale, après approbation des candidatures par le CA. Les candidatures doivent donc parvenir au président au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

### **Article 4 : Procès verbaux**

Les procès-verbaux sont signés par le président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Ils sont conservés au siège de l'association.

### **Article 5 : Commissions, comités ou conseillers**

Les commissions, comités ou conseillers désignés sont habilités à gérer les activités dont ils ont la charge et à étudier tout projet intéressant leur objet. La composition des commissions ou comités est approuvée par le bureau du CA sur proposition du responsable désigné. Les commissions, comités ou conseillers sont consultés sur les décisions intéressant les diverses activités de l'association.

Voir en annexe les statuts spécifiques rédigés pour le fonctionnement du comité scientifique, et le rôle du conseiller scientifique.

### **Articles 6 : activités**

Actuellement précisé par le CA, lors des réunions du CA

### **Article 7 : Matériel et locaux**

Point qui fera l'objet de précisions ultérieures, qui pour l'instant est soumis aux décisions du CA.

### **Article 8 : Comptabilité**

Signatures et accès à la gestion des comptes sont accordés aux membres du bureau sur décision et approbation du CA.

### **Article 9 : Procédure disciplinaire**

Voir article 9 des statuts. Le non respect des statuts et ou du présent règlement intérieur, peut conduire à l'application de l'article 9 des statuts, dans le cadre d'une radiation pour motif grave.

### **Article 10 : Modification du règlement intérieur**

Ce règlement intérieur rédigé en février 2007 sera voté lors de l'assemblée générale du 24 mars 2007 après approbation préalable par le CA.

Le présent règlement intérieur pourra par la suite être modifié chaque fois que nécessaire, par vote du conseil d'administration. Les membres actifs seront informés des modifications apportées lors de l'assemblée générale qui suivra, et par consultation du nouveau règlement sur le site internet de l'association.